

**PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE (SITUATIONS MEDICALES ET FAMILIALES)**

SITUATION	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE
<p>► Situation de handicap</p>	<p>Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou toute pièce attestant que les personnels relèvent du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE)</p>
<p>► Situation familiale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation récente de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » en cas de chômage ;</li> <li>• Justificatif du domicile du couple (copie d'une facture EDF, quittance de loyer...) ;</li> <li>• Photocopie du livret de famille ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2021 avec attestation de reconnaissance anticipée ;</li> <li>➤ Pour les agents pacsés : justificatif établissant le PACS et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du pacs,</li> <li>➤ Pour les parents isolés : les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter la situation des lauréats exerçant seuls l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2021, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.),</li> <li>➤ En cas d'autorité parentale conjointe : l'attestation récente de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage, la photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant et les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.</li> </ul>